



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie

à

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Affaire suivie par :
Édouard VEAU
Ingénieur d'Etude

20 Rue de la Providence

06.43.17.40.27
Mél : edouard.veau@culture.gouv.fr

86020 POITIERS CEDEX
À l'attention de Athénaïs MAXIME,

COURRIER ARRIVÉ

17 FEV. 2022

Autorisations d'Urbanisme

Références : PC08608421E0004-5

Poitiers, le 11 février 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : COULONGES (VIENNE), Bournazais-centrale photovoltaïque
PC08608421E0004
Mon courrier du 11 février 2022
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2022-0233 du 11 février 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2022-0233 du 11 février 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

**NOTICE SCIENTIFIQUE LIÉE
À L'ARRÊTÉ DE DIAGNOSTIC N°75-2022-0233**

Département : Vienne

Commune : Coulonges (Lieu-dit Bournazais)

Superficie : 32 809m²

Aménageur : Solaire Touraine Poitou- Contact Emmanuel JULIEN

mail : developpement@sergies.fr

tel : 0549447903

Projet : Installation de centrale photovoltaïque

Objectifs

Le projet s'installe 600 mètres au Nord du bourg de Coulonges de part et d'autre de la D124 sur les parcelles 193 et 122. Seule la parcelle 193, d'une superficie de près de 3.1 hectares est concernée par l'installation de la centrale photovoltaïque puisque la parcelle 122 restera vierge de construction pour des raisons environnementales. Le diagnostic archéologique concerne donc la parcelle 193 qui se situe à proximité d'un enclos quadrangulaire repéré en photo aérienne (et visible sur celle de 2007). Aucun indice chronologique supplémentaire n'est connu ; cet enclos ne semble pas coller avec le parcellaire du cadastre napoléonien.

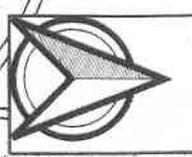
La superficie de la parcelle impactée les travaux et la présence à proximité d'une entité intégrée à la base Patriarche justifient donc la prescription d'un diagnostic

Responsable d'opération : Profil expérimenté en diagnostic en contexte rural

A Poitiers le 11 février 2022

Plan annexé à l'arrêté de prescription de
diagnostic archéologique
n°75-2022-0233

Emprise concernée par
l'opération





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 75-2022-0233 Du 11 février 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08608421E0004, permis de construire, déposé par – Solaire Touraine Poitou – pour le projet « Bournazais-centrale photovoltaïque » localisé à COULONGES, transmis par Direction Départementale des Territoires de la Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 27 janvier 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges d'une occupation ancienne conditionnée par l'environnement naturel et humain, la topographie et la nature géologique des terrains ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Bournazais-centrale photovoltaïque », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : COULONGES

Lieudit ou adresse : Lieudit Bournazais

Cadastre : Section : D, Parcelle(s) : 193

Réalisé par : Solaire Touraine Poitou

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 32 809 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le diagnostic sera effectué sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être effectués jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Selon les vestiges identifiés, des fenêtres pourront être réalisées. Des sondages manuels seront à prévoir dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu informé des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouillés, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à Solaire Touraine Poitou et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 11 février 2022

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE